



ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR MAHER GRANDI, 2EME ADJOINT AU MAIRE A LA SECURITE ET A LA JEUNESSE

Le Maire de la commune de Puiseux-en-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale et à la préservation du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de déléguer une partie des fonctions du maire en matière de sécurité, de tranquillité publique, de circulation-stationnement et de prévention à un adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Maher GRANDI, 2ème adjoint au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relatives aux domaines suivants :

1) Prévention de la délinquance et des incivilités

- La prévention de la délinquance et des incivilités, ainsi que les actions de médiation et de tranquillité publique sur le territoire communal ;
- La préparation et le suivi des actions de prévention (information des habitants, dispositifs de voisinage vigilant, actions en direction des publics jeunes, etc.) ;
- La participation aux instances partenariales locales de prévention (CLSPD, dispositifs de médiation).

2) Relations avec les services de l'État et partenaires en matière de sécurité

- Les relations avec les services de l'État et les partenaires institutionnels compétents en matière de sécurité (gendarmerie ou police nationale, préfecture, parquet, etc.) ;
- Le suivi de la police municipale le cas échéant, des dispositifs de vidéoprotection et des arrêtés de police en lien avec le maire.

3) Circulation, stationnement et sécurité routière

- La préparation des décisions du maire relatives à la police de la circulation et du stationnement, notamment en matière de réglementation locale et de planification d'actions ;
- Le suivi des questions de sécurité routière et de gestion de la circulation sur le territoire communal.

4) Sécurité des manifestations et événements

- Le suivi des questions de sécurité liées aux manifestations et événements communaux, en lien avec les autres adjoints concernés (vie associative, culture, sports, festivités).

Monsieur Maher GRANDI rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de tout événement ou dossier présentant un enjeu particulier de sécurité ou de tranquillité publique.

5) Jeunesse et actions éducatives

- Les actions jeunesse hors scolaire (projets jeunesse, séjours, chantiers jeunes, lieux de convivialité pour adolescents et jeunes adultes) ;
- La préparation et le suivi des projets éducatifs et jeunesse de la commune (projet éducatif de territoire, projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs, dispositifs jeunesse) ;
- Les relations avec les partenaires de la jeunesse (CAF, associations spécialisées, structures d'animation jeunesse, etc.).

Monsieur Maher GRANDI prépare, propose et suit, dans ces domaines, les projets de décisions et d'actions relevant de la compétence communale et en rend compte régulièrement au maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation..

ARTICLE 2 – Délégation de signature

Cette délégation ne comporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Monsieur Maher GRANDI, 2ème adjoint au maire, exerce sa délégation en lien avec la direction générale, les services municipaux concernés (service culturel, services techniques pour la logistique des événements, etc.), dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

ARTICLE 4 – Réserve du maire

Le maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé. Copie sera adressée à:

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le receveur municipal

Fait à Puiseux en France, le 1^{er} avril 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Notifié le _____ et publié le 01/04/2026

Signature:

07/04/2026